

## ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU MAIRE A LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 2221-18,

Vu les délibérations du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et des Adjointes de la Ville de Clermont-Ferrand et du 25 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu les arrêtés du 22 juillet 2020 et du 25 juin 2021 fixant les délégations de fonctions aux Adjointes,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 désignant Mme CANALES comme représentante du Maire pour présider, pour la durée du mandat en cours, les réunions de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant la nécessité de désigner un(e) nouvelle élu(e) afin d'assurer le remplacement de Mme CANALES, du fait de son indisponibilité, comme représentant(e) du Maire pour présider, durant les mois de septembre et d'octobre 2023, les réunions de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que le Maire peut désigner son représentant à la présidence de la Commission de délégation de service public,

Considérant qu'il convient d'assurer une continuité de la présidence de la Commission de délégation de service public afin d'en garantir le bon fonctionnement.

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Christine DULAC-ROUGERIE, première adjointe est désignée comme représentante du Maire, pour présider, durant les mois de septembre et d'octobre 2023, les réunions de la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2 : Par conséquent, l'arrêté du 29 juillet 2020 désignant Mme CANALES comme représentante du Maire pour présider, pour la durée du mandat en cours, les réunions de la Commission de Délégation de Service Public, est suspendu durant les mois de septembre et d'octobre 2023 et les dispositions du présent arrêté sont alors applicables au cours de cette période.

ARTICLE 3 : La délégation, faisant l'objet du présent arrêté, s'exerce sous la surveillance du Maire et sous réserve de son pouvoir réglementaire. Cette représentation est établie durant les mois de septembre et d'octobre 2023 mais peut être retirée à tout moment par ce dernier.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable notamment après transmission au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 AOUT 2023**

Le Maire,



Olivier Bianchi

le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

- Notifié le

- Transmis au représentant de l'État le

- Affiché le

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CLERMONT FERRAND (63)  
Utilisateur : webservice Pastell Acte

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>A240823DAJASC02</b>
Objet :	<b>Arrêté portant désignation du représentation du Maire à la présidence de la Commission de Délégation de Service Public</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-08-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Désignation de représentants
Identifiant unique :	063-216301135-20230824-A240823DAJASC02-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 063-216301135-20230824-A240823DAJASC02-AR-1-1_0.xml	text/xml	950 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : Arr__t__d__signation pr__sidence CDSP.pdf Nom métier : 99_AR-063-216301135-20230824-A240823DAJASC02-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	79.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 août 2023 à 11h54min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 août 2023 à 11h54min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 août 2023 à 11h54min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 août 2023 à 11h54min25s	Reçu par le MI le 2023-08-28